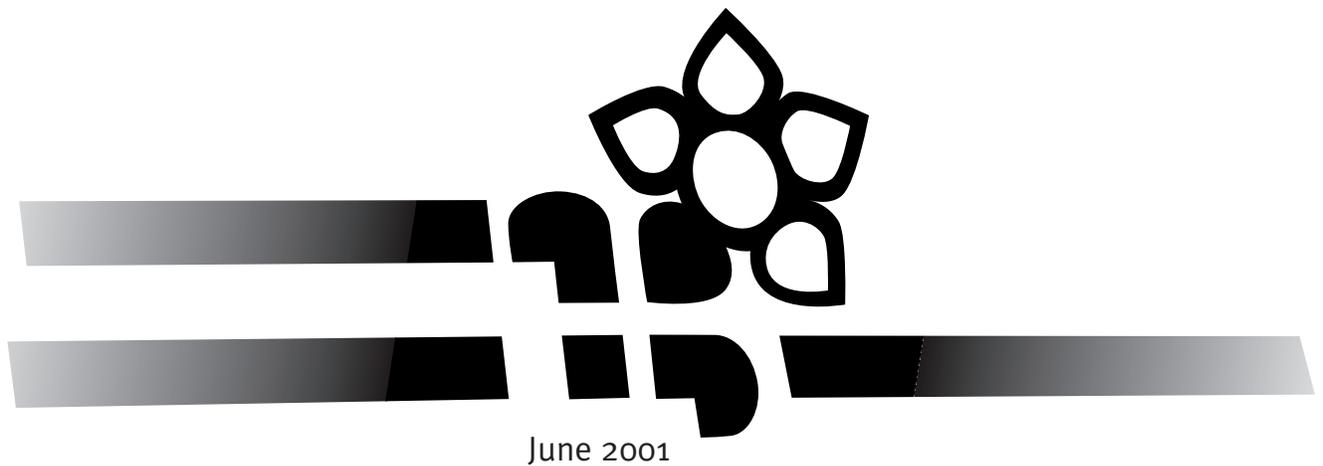


Rapport final du Comité consultatif sur l'Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles



Préparé pour: le Ministre d'état aux Relations intergouvernementales

Préparé par: le comité consultatif sur l'Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique
sur la promotion des langues officielles

Message des membres du comité



Les membres du comité sont très satisfaits des résultats de la consultation. Ils félicitent chaleureusement l'ensemble des participantes et des participants pour la qualité de leurs présentations et pour la profondeur des réflexions qui nous ont été soumises.

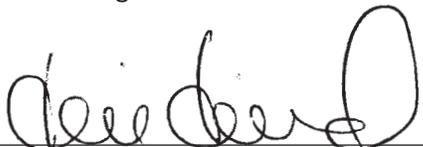
À notre avis, la consultation a permis de faire ressortir un ensemble structuré et pertinent de pistes d'actions qui permettront véritablement aux deux paliers de gouvernement de faire progresser la vitalité de la communauté francophone en Colombie-Britannique. Nous sommes conscients qu'il y a beaucoup de contenu dans notre rapport, et que les pistes d'action sont nombreuses. Les membres du comité sont également conscients qu'il sera impossible de financer la totalité des recommandations contenues dans le rapport à partir des fonds prévus dans l'entente-cadre. Plusieurs des recommandations visent d'ailleurs des programmes déjà existants à l'intérieur de ministères provinciaux. Il est clair pour nous que certaines des recommandations devraient faire partie des budgets courants des ministères. Aussi, certaines initiatives pourraient être financées conjointement à partir des budgets des ministères et des fonds prévus par l'entente-cadre.

Chacune des propositions et des pistes d'action qui apparaissent dans ce rapport nous a semblé valable, réaliste et importante pour l'avenir de la communauté. Étant donné qu'il s'agit du premier plan d'action et de la première entente-cadre entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, il y a fort à faire et les priorités sont nombreuses. Nous invitons fortement toutes les parties concernées à ne pas se décourager devant l'ampleur de la tâche. Il est clair que tout ne pourra être accompli à l'intérieur du premier plan d'action. Certains dossiers progresseront plus rapidement que d'autres dans le cadre de la première entente. La capacité de progresser rapidement ou plus lentement dans certains dossiers peut dépendre de variables qu'il est difficile de prévoir à l'heure actuelle. Toutefois, nous croyons que des actions doivent être entreprises dès maintenant pour que des progrès soient enregistrés dans tous les secteurs et axes identifiés dans ce rapport. Nous acceptons d'emblée qu'il y aura une évolution asymétrique des dossiers et secteurs. Il reviendra aux évaluateurs de suivre les progrès accomplis, d'identifier les sources de retard, de se pencher sur les facteurs d'achoppement, et ainsi, de contribuer dès lors à l'esquisse du prochain plan d'action dans trois ans.

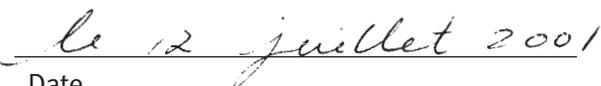
Nous, les membres du comité, souhaitons d'ores et déjà assurer toutes les parties concernées de notre appui au cours des prochaines années pour faciliter la mise en oeuvre du plan d'action qui découlera des recommandations de ce rapport.


Marie Bourgeois


Claude Provencher


Pierre Rivard


Pierre Senay


Date

Sommaire

Introduction

Le 2 avril 2001, le Canada et la Colombie-Britannique signaient une Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles. Cette entente doit permettre au gouvernement du Canada et à celui de la Colombie-Britannique d'unir leurs efforts pour renforcer la vitalité de la communauté francophone de Colombie-Britannique, notamment dans les domaines liés à l'administration de la justice, à la santé, aux services sociaux et au développement économique et communautaire.

À la suite de la signature de l'entente, la Colombie-Britannique a invité quatre représentants de la communauté francophone de la province à participer à un comité consultatif du Ministre, dans des délais limités, pour qu'ils contribuent à l'élaboration du premier plan d'action provincial dans le cadre de l'entente.

Les membres du comité sont:

Marie Bourgeois, présidente du comité et directrice générale, La Maison de la Francophonie de Vancouver.

Claude Provencher, président de La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique.

Pierre Senay, vice-président de la Société de développement économique de la Colombie-Britannique.

Pierre Rivard, directeur général du Centre culturel francophone de Vancouver.

Le processus de consultation

Au cours des derniers mois, le comité a organisé diverses consultations publiques en Colombie-Britannique et auprès de nombreux organismes de la communauté francophone. Ces consultations concernaient l'entente, récemment signée, sur la promotion des langues officielles.

Diverses options de participation aux consultations furent annoncées à l'échelle provinciale dans des communiqués de presse bilingues et dans des annonces publiées dans les principaux quotidiens de la Colombie-Britannique et dans le journal francophone *L'Express du Pacifique*. Les groupes et les particuliers intéressés ont pu faire parvenir leurs commentaires par courrier, télécopieur ou courrier électronique. Il y a eu aussi deux séances d'information publique auxquelles ont participé activement des groupes communautaires, des organismes francophones d'envergure, des représentants des gouvernements fédéral et provincial, des représentants des médias ainsi que des particuliers. Le comité a reçu une cinquantaine de soumissions sous forme écrite ou sous forme de présentations. Le présent document fait état des résultats de ces consultations.

Thèmes communs

Dans l'ensemble, les intervenants ont reconnu qu'il y a eu des progrès encourageants en matière de prestation de services en français, quoiqu'il y ait encore beaucoup à faire dans ce domaine. De nombreuses suggestions ont été avancées en vue de garantir la vitalité de la communauté francophone de Colombie-Britannique. Selon l'opinion générale, il faudrait que le gouvernement provincial s'engage à solliciter la participation de la communauté afin d'identifier et de reconnaître les besoins spécifiques de la communauté francophone de cette province. De plus, la province devrait s'engager à traduire en français un plus grand nombre de publications provinciales, à offrir l'appui nécessaire pour la mise en oeuvre des actions identifiées et à favoriser et encourager le partenariat entre les divers intervenants, que ce soit les intervenants gouvernementaux ou associatifs, dans les secteurs identifiés comme prioritaires.

En plus du soutien général apporté au but de l'entente, le comité a identifié cinq thèmes principaux – information, services, coordination, promotion et soutien – pour lesquels il encourage l'action du gouvernement. Dans le présent rapport, le comité a fait des recommandations vis-à-vis chacun des cinq thèmes. Les recommandations s'accompagnent d'exemples concrets de projets ou d'activités que le gouvernement pourrait lancer, notamment dans les domaines prioritaires suivants: santé, services sociaux, administration de la justice, éducation et formation des adultes, développement économique et communautaire, et culture.

Les recommandations sont les suivantes:

- 1. Information procurée par le gouvernement provincial**
Que les informations fournies par le gouvernement provincial à ses citoyens soient disponibles en français compte tenu des priorités apparaissant dans ce rapport.
- 2. Services procurés par le gouvernement provincial**
Que le gouvernement provincial développe et mette en place des services en français dans ses domaines de compétence, en fonction des priorités suivantes: santé, services sociaux, administration de la justice, et aide à l'employabilité.
- 3. Coordination**
Que le gouvernement mette en place les éléments nécessaires pour assurer la coordination de la mise en oeuvre de l'entente-cadre Canada - Colombie Britannique sur la promotion des langues officielles.
- 4. Promotion**
Que le gouvernement provincial contribue à la promotion et à la visibilité du fait français en Colombie-Britannique.
- 5. Soutien**
Que le gouvernement provincial reconnaisse et soutienne les actions de nombreux organismes francophones offrant des services en français, par tous les moyens dont il dispose.

Le comité espère que les idées, suggestions et recommandations présentées dans son rapport serviront à élaborer le plan d'action relatif à l'Entente sur la promotion des langues officielles.

Table des matières

Message des membres du comité	i
Sommaire	iii
Table des matières	1
Introduction	3
Le processus de consultation	4
Prochaines étapes	5
Ce que les participants nous ont dit	7
Thèmes communs et recommandations:	
1. Information procurée par le gouvernement provincial	7
2. Services procurés par le gouvernement provincial	9
3. Coordination	11
4. Promotion	12
5. Soutien	12
Conclusion	13
Annexes:	
Annexe A: Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles	15
Annexe B: Mandat du comité consultatif	23
Annexe C: Communiqué de presse	25
Annexe D: Annonce	27
Annexe E: Liste des présentations	29
* L'information ainsi recueillie constitue une base de données qui est disponible sur demande au Secrétariat des relations intergouvernementales	
Annexe F: Ordres du jour des réunions publiques	33
Annexe G: Aperçu de la communauté francophone	35

Introduction

Le 2 avril 2001, le Canada et la Colombie-Britannique signaient une Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles. (voir annexe A) Cette entente doit permettre au gouvernement du Canada et à celui de la Colombie-Britannique d'unir leurs efforts pour renforcer la vitalité de la communauté francophone de Colombie-Britannique, (voir annexe G) notamment dans les domaines liés à l'administration de la justice, à la santé, aux services sociaux et au développement économique et communautaire.

La mise au point d'une entente avec la Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles constituait, depuis 1992, l'une des priorités du gouvernement canadien. Toutes les autres provinces et les territoires ont signé des ententes similaires à l'exception de l'Alberta (qui subventionne son propre Secrétariat francophone, et qui a conclu avec Ottawa d'autres ententes en matière de services dans les langues officielles et qui se prépare à négocier sa première entente-cadre).

Les principaux éléments de l'Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles sont:

- L'entente s'échelonne sur trois années financières, de 2001/2002 à 2003/2004.
- Le Canada s'engage à payer les deux tiers des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 500 000 \$ par année.
- La contribution provinciale, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, peut inclure des contributions en nature.
- Le Canada s'engage à verser 50 000 \$ dès la signature de l'entente afin de faciliter les consultations avec la communauté francophone. Ces consultations visent à préparer un plan d'action décrivant les activités que la province pourrait réaliser dans le cadre de l'entente.
- Le reste de la contribution du gouvernement fédéral pour la première année dépend de l'approbation du plan d'action par le gouvernement fédéral. Le montant total de la contribution fédérale sur trois ans sera 1,500,000 \$.
- La Colombie-Britannique dispose de six mois à partir de la date de signature de l'Entente pour soumettre son plan d'action à l'approbation du gouvernement fédéral.

Ce processus de consultation

À la suite de la signature de l'entente la Colombie-Britannique a invité quatre représentants de la communauté francophone provinciale à participer à un comité consultatif du Ministre, dans des délais limités, pour qu'ils contribuent à l'élaboration du premier plan d'action provincial dans le cadre de l'entente. (voir annexe B)

Le comité se compose des personnes suivantes:

Marie Bourgeois, présidente du comité et directrice générale, La Maison de la Francophonie de Vancouver.

Claude Provencher, président de La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique.

Pierre Senay, vice-président de la Société de développement économique de la Colombie-Britannique.

Pierre Rivard, directeur général du Centre culturel francophone de Vancouver.

Le comité, qui s'est réuni depuis le début du mois de mai a mis sur pied un processus de consultation en vertu duquel des soumissions écrites ont été déposées. Le comité a aussi tenu des réunions publiques au cours des mois de mai et juin 2001.

Le comité a émis un communiqué de presse bilingue à l'échelle provinciale et fait paraître des annonces dans les grands quotidiens – *The Sun*, *The Province*, *Times Colonist*, ainsi que dans le journal francophone – *L'Express du Pacifique*, invitant des soumissions écrites sur les types de services, d'activités ou de projets qui répondraient le mieux aux besoins de la communauté francophone (voir les annexes C et D). Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique a offert sa collaboration à la promotion de la consultation en transmettant les communiqués de presse à toutes ses écoles. La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique a distribué l'information à tous ses membres et a ouvert les portes de son assemblée générale annuelle à la Coordinatrice des affaires francophones pour qu'elle puisse expliquer l'entente. La présidente du comité a également participé à des entrevues avec la radio et la télévision de *Radio-Canada* avant les consultations publiques.

Les personnes intéressées disposaient de plusieurs options pour faire connaître leur opinion. Elles avaient la possibilité d'envoyer leurs commentaires par courrier, télécopieur ou courrier électronique ou elles pouvaient assister à l'une ou l'autre des séances publiques et y faire une présentation. Un rappel a été publié sous forme d'annonce dans *L'Express du Pacifique*, peu avant la tenue des deux rencontres publiques.

La première rencontre s'est déroulée le 20 juin à Victoria dans les locaux de *La Société francophone de Victoria et d'Éducentre* alors que la seconde s'est tenue le 21 juin à l'hôtel Plaza 500 de Vancouver. Ces sessions, ouvertes au public, ont commencé en début d'après-midi et se sont poursuivies en soirée. Les séances ont débuté par des remarques préliminaires de la présidente du comité, suivis de présentations des représentants d'un large éventail d'organismes et de particuliers de la communauté francophone. (voir les annexes E et F) Chacune de ces présentations a été suivie d'une période de questions, et les séances se sont terminées par des discussions générales des enjeux. La couverture médiatique des consultations publiques a été assurée par Radio Canada qui a interviewé des membres du comité ainsi que des participants. Il y a également eu couverture de la consultation publique de Vancouver par *L'Express du Pacifique*.

Le comité a reçu une cinquantaine de soumissions sous forme écrite ou sous forme de présentations. L'information ainsi recueillie est contenue dans une base de données. Le comité tient à féliciter chaleureusement tous les participants pour la profondeur et la pertinence de leurs commentaires.

Prochaines étapes

Les idées, suggestions et préoccupations exprimées dans le cadre des séances de consultation ont permis au comité de rédiger ce rapport présenté au Ministre d'état aux Relations intergouvernementales de la Colombie-Britannique. Le rapport servira de tremplin à l'élaboration du plan d'action lié à l'entente-cadre. Une fois qu'il aura reçu l'approbation du Ministre, le plan d'action sera présenté au Ministre Fédéral. Le gouvernement fédéral devra approuver le plan d'action avant que la majeure partie des fonds de l'entente, pour la première année, puisse être versée. Selon les modalités de l'entente-cadre, la Colombie-Britannique doit présenter son plan d'action d'ici le 2 octobre 2001.

Ce que les participants nous ont dit

1. Information procurée par le gouvernement provincial

Constats généraux

Un certain nombre de participants et de participantes de toutes les régions où résident des francophones en Colombie-Britannique ont exprimé leurs préoccupations quant à ce que l'entente peut faire pour les aider dans leur vie quotidienne. De nombreux organismes ont pu donner des exemples de demandes qu'ils reçoivent régulièrement concernant la disponibilité d'information en français. L'ensemble des participants ont exprimé le point de vue que le gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que le développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique ne soit pas limité par la non-disponibilité de documents en français.

Recommandation

Que les informations fournies par le gouvernement provincial à ses citoyens soient disponibles en français en considérant les priorités apparaissant dans ce rapport.

Le comité recommande donc les pistes d'action prioritaire suivantes:

Santé/Services Sociaux

- Qu'il y ait production d'un répertoire en français de tous les services provinciaux incluant les services de santé et services sociaux, avec une indication dans les versions anglaise et française, si et où ces services sont offerts en français.
- Qu'il y ait production d'une version française du "Seniors Directory", listant les services disponibles en français pour les aînées et les aînés.
- Qu'il y ait traduction de l'information distribuée par les centres de santé communautaire. Parmi les sujets souvent demandés, il y a: les moyens efficaces de se débarrasser des poux, les soins à donner aux enfants après qu'ils aient reçu un vaccin, les mesures préventives pour protéger les tout-petits des effets nocifs des rayons solaires etc.
- Qu'il y ait production d'une version française du "BC Health Guide", avec une mention indiquant si et où les services sont disponibles en français.
- Que le service « Enquiry BC » du gouvernement provincial soit disponible en français, avec mention des services en français dans les versions anglaise et française.
- Que la province indique dans toute publication provinciale si la version française de la publication est disponible.

Administration de la justice

- Qu'il y ait traduction de brochures d'information juridique, par exemple, les dépliants produits par le *Ministry of Attorney General* : "*Custody access and terminology*", "*Child Support Initiative*", "*About Wills and Estates*", "*Do it yourself divorce in BC*".
- Que des dépliants produits par des organismes tels que la *People's Law School* et la *Legal Services Society* soient traduits, par exemple:
 - "*Tenants Act*"
 - "*Choosing an Executor*"
 - "*Representation Agreements*"
 - "*Learning about the Law*"
 - "*Working; your legal rights in BC*"
 - "*Living Common Law*"
 - "*Getting a work permit in BC*"
 - "*Legal Aid in BC*"

Développement économique/Tourisme

- Qu'il y ait traduction de la documentation pour les gens d'affaire dans les domaines du droit, de la constitution en société, et de la fiscalité, incluant la traduction des formulaires.
- Que l'information provinciale distribuée par le *BC Entreprise Centre* soit disponible en français, par exemple les divers rapports, services dispensés par le biais de sites WEB, statistiques provinciales, etc.
- Que plus de documentation touristique soit disponible en français. Une plus grande promotion de la Colombie-Britannique comme destination touristique de choix auprès d'une clientèle francophone pourrait augmenter le nombre de visiteurs.

Autres secteurs

- Qu'il y ait mise à jour et distribution générale de "Bienvenue en Colombie-Britannique" produit par le Centre culturel francophone de Vancouver avec Multiculturalism BC.
- Qu'il y ait traduction de la documentation reliée à la préparation de l'examen du permis de conduire. Note: Il est possible de passer l'examen en français, mais la documentation portant sur la préparation de cet examen n'est pas disponible en français.

2. Services procurés par le gouvernement provincial

Constats généraux

Le processus de consultation a cerné la prestation de services – directe ou indirecte – par le gouvernement comme domaine important sur lequel le gouvernement provincial pourrait faire porter son action.

Les francophones ont clairement indiqué qu'ils doivent avoir accès à des services juridiques dans leur langue.

L'accès aux services de santé revêt une importance grandissante pour les francophones de Colombie-Britannique et cela se reflète dans les présentations reçues par le comité.

La difficulté pour quelqu'un qui n'a pas d'emploi, ni d'argent et une connaissance limitée de l'anglais de pouvoir s'informer sur les services gouvernementaux disponibles, nous a été mentionnée à plusieurs reprises lors des consultations.

Recommandation

Que le gouvernement provincial développe et mette en place des services en français dans ses domaines de compétence, en fonction des priorités suivantes: santé, services sociaux, administration de la justice, et aide à l'employabilité.

Afin de procéder à la mise en place de services dans ces secteurs, le comité recommande les actions suivantes:

Santé/Services Sociaux

- Qu'il y ait appui à la table sectorielle organisée par La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique pour identifier les priorités dans les services de santé en français. Voici quelques-uns des domaines prioritaires que les consultations ont permis de dégager en matière de santé : Services d'urgence, services hospitaliers, soins palliatifs, soins en santé mentale, services pour personnes âgées, soins relatifs aux secteurs de la condition féminine et de la petite enfance.
- Tue la ligne d'information, déjà mise en place, pour répondre aux questions de la population sur la santé offre la possibilité aux francophones de parler avec un infirmier ou une infirmière parlant le français.

Administration de la justice

- Qu'il y ait offre active de services de justice sans égard à la capacité linguistique de l'individu et ceci à toutes les étapes du processus d'administration de la justice. En vertu de l'article 530 du code criminel, un accusé a le droit de demander que son procès se tienne en français, ou en français et en anglais.
- Qu'il y ait développement d'un plan de mesures visant à compenser les coûts additionnels reliés à la tenue d'un procès bilingue ou en français.
- Que l'ensemble du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la cour soit formé en français et disponible (magistrature, barreau, personnel de la cour, services policiers, etc.).
- Qu'il y ait amélioration des services de constitution de jurés pour les procès en français, incluant la rectification de la loi électorale afin d'identifier les francophones. Les procédures actuelles de sélection des jurés ne permettent pas de développer un bassin suffisant de jurés francophones.
- Qu'il y ait évaluation du système de justice en français de manière à identifier les améliorations requises telles que celles énumérées ci-haut.

Aide à l'employabilité

- Qu'il y ait appui au développement de programmes post-secondaires en français.
- Que le gouvernement provincial facilite l'accréditation des diplômes hors-province en éducation préscolaire en français.
- Que le gouvernement provincial favorise la formation hôtelière / hospitalité en français.
- Que le gouvernement provincial coordonne l'offre de services de réinsertion à l'emploi en français pour les prestataires d'aide sociale. Note: Les prestataires d'assurance-emploi, parce qu'il s'agit d'une compétence fédérale, peuvent bénéficier de programmes de réinsertion à l'emploi en français. Par contre, les prestataires d'aide sociale, parce qu'il s'agit de programmes de compétence provinciale, ne disposent pas du même service.
- Que les francophones arrivant d'une autre province canadienne puissent bénéficier des mêmes services d'apprentissage de l'anglais que ceux offerts aux immigrants francophones par le gouvernement provincial.

3. Coordination

Constats généraux

La nécessité d'un bureau permanent au sein du gouvernement qui assurerait la liaison entre la communauté francophone et le gouvernement provincial est l'un des principaux enjeux identifiés lors des consultations.

Il a été aussi noté que le gouvernement pourrait exercer un plus grand rôle en matière de coordination: déterminer les endroits à l'intérieur du gouvernement où les services sont offerts en français et faire part de cette information à la communauté francophone.

Les participants ont également exprimé leur désir concernant la continuation des consultations gouvernementales auprès de la communauté et à l'établissement d'un mécanisme de consultation permanent sur la mise en oeuvre de l'entente.

Recommandation

Que le gouvernement mette en place les éléments nécessaires pour assurer la coordination de la mise en oeuvre de l'Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles.

Le comité suggère les actions suivantes:

- Un bureau permanent des affaires francophones. Ce bureau serait le point de contact auprès des divers ministères et assurerait la liaison avec la communauté francophone.
- Un poste de coordinateur/coordinatrice des Affaires francophones permanent.
- Le maintien du dossier des affaires francophones au Secrétariat des relations intergouvernementales.
- L'identification des personnes parlant français dans les ministères et les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux et la création d'une banque de données.
- La consultation de la communauté francophone concernant les projets de recherche qu'elle a entrepris dans divers secteurs comme la recherche faite par La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique sur la santé.
- L'invitation à la communauté francophone de participer à des tables sectorielles et régionales dans le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du plan d'action, ainsi que dans son évaluation, incluant la possibilité de créer un comité consultatif permanent.
- Favoriser la participation de francophones dans le processus de développement des politiques, notamment des politiques culturelles.
- La nomination de responsables dans les ministères qui peuvent assurer la liaison avec la communauté francophone sur les problèmes et les solutions envisageables concernant la prestation de services en français. Ceci pourrait être développé selon le modèle utilisé par le gouvernement fédéral pour la mise en place de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles dans les divers ministères fédéraux.

4. Promotion

Constats général

Les activités culturelles, comme les festivals, contribuent à la vitalité de la communauté et permettent de montrer à tous et à toutes que les francophones sont présents et actifs en Colombie-Britannique. Ces activités représentent un outil vital au développement et à l'épanouissement de la communauté et de la culture francophone.

Recommandation

Que le gouvernement provincial contribue à la promotion et à la visibilité du fait français en Colombie-Britannique.

Le comité suggère les actions suivantes dans ce domaine:

- Que le gouvernement provincial accorde un soutien aux activités culturelles francophones, surtout celles à grand déploiement.
- Que le gouvernement provincial accorde un soutien aux initiatives de mise en marché des événements culturels francophones.
- Qu'il y ait mise en valeur de la contribution des francophones de la Colombie-Britannique en utilisant la plus-value du fait français pour générer des activités économiques.

5. Soutien

Constat général

En Colombie-Britannique, comme dans toute société moderne, les services importants dans la vie des citoyens ne sont pas tous offerts par l'état. Aussi, partout en province, de nombreux organismes francophones offrent des services en français à la communauté. Ces services sont essentiels à ce que soit possible pour les britanno-colombiens de vivre et de s'épanouir en français, et ce, tout au cours de leur vie.

Recommandation

Que le gouvernement provincial reconnaisse et soutienne les actions de nombreux organismes francophones offrant des services en français, par tous les moyens dont il dispose.

Le comité suggère les actions suivantes:

- Qu'il y ait une entente-cadre entre la communauté francophone et le BC Arts Council concernant l'appui au secteur culturel francophone.
- Qu'il y ait reconnaissance des besoins spécifiques des francophones en matière de petite enfance, garde scolaire, services à la famille, et mouvements jeunesse tels les Scouts francophones.

- Que le gouvernement provincial accorde aux centres communautaires francophones le même soutien qu’aux autres centres communautaires municipaux.
- Qu’il y ait reconnaissance et financement du statut communautaire des écoles francophones tout comme celui accordé aux « community schools ».
- Que le gouvernement provincial appuie le développement d’activités parascolaires en français.
- Qu’il y ait reconnaissance des organismes fournissant des services aux jeunes en situation de pauvreté.
- Qu’il y ait appui au développement d’un programme d’éducation de base des adultes (ÉBA) en français.
- Qu’il y ait appui au développement d’un programme de formation à l’éducation préscolaire (“ECE” en anglais) en français en Colombie-Britannique.
- Qu’il y ait mise en place de partenariats, contrats de prestation de services, projets pilotes, etc. avec les organismes francophones offrant des services spécialisés, tels les services offerts par La Boussole, Éducacentre, Réseau-Femmes Colombie-Britannique, et les centres communautaires.

Conclusion

Sommaire des recommandations

1. **Information procurée par le gouvernement provincial**
Que les informations fournies par le gouvernement provincial à ses citoyens soient disponibles en français en considérant les priorités apparaissant dans ce rapport.
2. **Services procurés par le gouvernement provincial**
Que le gouvernement provincial développe et mette en place des services en français dans ses domaines de compétence, en fonction des priorités suivantes: santé, services sociaux, administration de la justice, et aide à l’employabilité.
3. **Coordination**
Que le gouvernement mette en place les éléments nécessaires pour assurer la coordination de la mise en oeuvre de l’entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles
4. **Promotion**
Que le gouvernement provincial contribue à la promotion et à la visibilité du fait français en Colombie-Britannique.
5. **Soutien**
Que le gouvernement provincial reconnaisse et soutienne les actions de nombreux organismes francophones offrant des services en français, par tous les moyens dont il dispose.

**ENTENTE-CADRE CANADA - COLOMBIE BRITANNIQUE
SUR LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES**

ENTENTE conclue ce 2nd jour de April, 2001

ENTRE: SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée
« le Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART

ET: SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE,
ci-après appelée « la Colombie-Britannique », représentée par le ministre des
Affaires intergouvernementales.

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE la Constitution du Canada, en particulier la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur les langues officielles (Canada), reconnaît que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et attendu que le gouvernement du Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci ;

ATTENDU QUE le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de coopérer, au nom du gouvernement du Canada, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la promotion de l'usage et de la reconnaissance pleine et entière du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et pour l'appui à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle du Canada ainsi que d'encourager la concertation entre les institutions fédérales pour la mise en œuvre de ce mandat;

ATTENDU QUE le Canada et la Colombie-Britannique souhaitent collaborer entre eux pour appuyer le développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent des modalités qui suivent:

1.0 DÉFINITIONS

1.1 Les définitions suivantes s'appliquent à la présente entente:

- a) « ministre fédéral » signifie « la ministre du Patrimoine canadien ou toute autre personne autorisée à agir en son nom »;
- b) « ministre provincial » signifie « le ministre des Affaires intergouvernementales »;
- c) « ministres » signifie « la ministre fédérale et le ministre provincial de même que tous les autres ministres du Canada et de la Colombie-Britannique associés à l'exécution de la présente entente »;
- d) « langues officielles » signifie « le français et l'anglais »;
- e) « exercice » signifie « période allant du 1^{er} avril d'une année déterminée au 31 mars de l'année suivante »;
- f) « dépenses admissibles » signifie « dépenses liées à la planification, à l'étude, à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités servant à l'exécution du plan d'action provincial élaboré dans le cadre de la présente entente »;

- g) « plan d'action » signifie « document décrivant les objectifs et les résultats prévus relativement aux activités devant être menées par la Colombie-Britannique dans le cadre de la présente entente et précisant la répartition proposée de la contribution totale du Canada et celle de la Colombie-Britannique ».

2.0 BUT

- 2.1 La présente entente a pour but d'accorder un financement pluriannuel au moyen d'un mécanisme de consultation, de coordination et de planification conjointe des mesures visant à renforcer la vitalité de la communauté francophone.

3.0 OBJECTIFS

- 3.1 La présente entente vise les-objectifs généraux suivants :
- a) renforcer les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et entre le gouvernement provincial et la communauté francophone et les aider à mieux comprendre les questions et préoccupations de tous les intéressés;
 - b) communiquer avec la communauté francophone et consulter celle-ci par des moyens officiels et par des moyens informels;
 - c) envisager la possibilité d'offrir des services de traduction qui répondent aux besoins critiques de la communauté francophone et appuyer les ministères et organismes provinciaux dans leurs activités;
 - d) travailler en collaboration avec d'autres provinces et territoires et avec le gouvernement fédéral pour faciliter l'offre de services en français en Colombie-Britannique.

4.0 PLAN D'ACTION

- 4.1 La Colombie-Britannique élabore et présente un plan d'action inspiré des consultations menées auprès de la communauté francophone de la Colombie-Britannique dans les six mois de la signature de la présente entente en vue de son approbation par la ministre fédérale. Ce plan d'action de trois ans comprend les éléments suivants :
- a) une description des objectifs visés;
 - b) une description du type d'activités qui pourraient être entreprises pour atteindre les objectifs de la présente entente;
 - c) une description des résultats prévus;
 - d) une description des indicateurs de rendement dont se servira la Colombie-Britannique pour mesurer si les objectifs visés sont atteints;
 - e) la répartition proposée de la contribution totale du Canada et de celle de la Colombie-Britannique pour chacun des objectifs.

5.0 CONSULTATION ET COORDINATION

- 5.1 Un comité de gestion de l'entente sera créé et sera coprésidé par un représentant fédéral désigné par la ministre fédérale et par un représentant provincial désigné par le ministre provincial.

- 5.2 Les coprésidents du comité de gestion peuvent désigner un représentant chargé de les remplacer aux réunions du comité et peuvent inviter, au besoin, des représentants d'autres ministères fédéraux ou provinciaux à participer aux réunions du comité de gestion.
- 5.3 Le comité de gestion se réunit au besoin, et au moins une fois par année, pour :
- a) revoir les objectifs et les priorités du plan d'action ainsi que l'état des résultats prévus;
 - b) examiner les mesures et les activités que la Colombie-Britannique entend mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs du plan d'action;
 - c) examiner les rapports d'activités annuels, les états financiers et les autres documents présentés par la Colombie-Britannique conformément à la présente entente, y compris les transferts entre les différents objectifs et, au besoin, s'entendre sur la modification du plan d'action;
 - d) assurer un échange complet d'information entre les deux parties;
 - e) rencontrer des représentants de ministères ou d'organismes fédéraux ou provinciaux, des membres de la communauté francophone ou d'autres personnes afin d'encourager la collaboration et la participation de tous les intéressés;
 - f) veiller à l'exécution d'autres fonctions ou tâches prévues dans la présente entente ou confiées par les ministres.
- 5.4 Les coprésidents fédéral et provincial du comité de gestion de l'entente approuvent, pour l'application de la présente entente, au nom de leurs gouvernements respectifs, les rapports d'activités annuels, les états financiers, les autres documents, les transferts de fonds entre les objectifs du plan d'action et toute modification apportée au plan d'action.

6.0 CONTRIBUTION DU CANADA

- 6.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement du Canada et du maintien des niveaux budgétaires actuels prévus de la composante Coopération intergouvernementale des Programmes d'appui aux langues officielles et des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à payer jusqu'aux deux tiers les dépenses admissibles supportées par la Colombie-Britannique, pour la mise en oeuvre du plan d'action mentionné à l'article 4.1 conformément aux modalités de l'entente. À cette fin, la contribution maximale du Canada à la Colombie-Britannique pour chaque année de l'entente est la suivante :
- | | |
|-----------|-----------|
| 2001-2002 | 500 000\$ |
| 2002-2003 | 500 000\$ |
| 2003-2004 | 500 000\$ |
- 6.2 La contribution provinciale, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par année, peut inclure des dépenses en nature qui peuvent être décrites dans une annexe au plan d'action mentionné à l'article 4.1.
- 6.3 Malgré toute autre disposition de la présente entente, le paiement d'argent par la Colombie-Britannique en conformité avec la présente entente est assujéti aux conditions suivantes :
- a) que la Colombie-Britannique dispose de suffisamment d'argent en vertu d'une affectation de crédits au sens de la Financial Administration Act (Colombie-Britannique) (la FAA), pour lui permettre de verser l'argent qu'elle est tenue, aux termes de la présente entente, de verser au cours d'un exercice déterminé; et

- b) que le Conseil du Trésor, au sens de la FAA, n'ait ni contrôlé ni restreint en vertu de la FAA une dépense prévue par l'affectation de crédits prévue à l'alinéa a).
- 6.4 Sous réserve de l'article 5.4 de la présente entente, la Colombie-Britannique peut transférer des fonds entre les objectifs du plan d'action.
- 6.5 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, le Canada pourra contribuer financièrement, en sus des montants prévus à l'article 6.1, à la réalisation de mesures ou de projets ponctuels proposés par la Colombie-Britannique, sous réserve de l'approbation préalable de la ministre fédérale. Le cas échéant, l'objectif ainsi que les coûts et les résultats prévus de ces mesures ou projets seront consignés dans un document qui sera annexé annuellement à la présente entente et qui en fera partie intégrante. La ministre fédérale peut exiger que ces mesures ou projets fassent l'objet d'états financiers, de rapports d'activités et de mécanismes d'évaluation distincts de ceux des autres activités financées dans le cadre de la présente entente.
- 6.6 La Colombie-Britannique ne peut transférer des fonds approuvés par la ministre fédérale aux termes de l'article 6.5 pour la réalisation de mesures ou de projets ponctuels aux fonds approuvés aux termes de l'article 6.1 pour la mise en oeuvre du plan d'action de la Colombie-Britannique sans l'autorisation écrite de la ministre fédérale. Pour demander une telle autorisation, la Colombie-Britannique doit présenter une demande écrite à la ministre fédérale avant le 15 mars de l'année visée.
- 6.7 Advenant l'injection de fonds dans la composante Coopération intergouvernementale des Programmes d'appui aux langues officielles au-delà des budgets actuels et prévus, le Canada s'engage à examiner la possibilité d'augmenter sa contribution totale dans le cadre de la présente entente.

7.0 PAIEMENTS

- 7.1 Les contributions du Canada à la Colombie-Britannique seront versées de la façon suivante :
 - a) pour 2001-2002, un premier paiement de 50 000 \$ sera fait le ou vers le 15 avril, afin de faciliter les consultations avec la communauté francophone et préparer un plan d'action provincial;
 - b) pour 2001-2002, un second paiement de 200 000 \$ pour cet exercice sera versé sous réserve de la réception et de l'acceptation par la ministre fédérale, du plan d'action provincial, accompagné d'un rapport d'activités portant sur le premier paiement de 50 000 \$;
 - c) pour 2001-2002, un troisième paiement représentant le solde de la contribution du Canada pour cet exercice sera versé sous réserve de la réception et de l'acceptation d'un état financier provisoire certifié des dépenses réelles faites au 30 novembre de l'exercice courant et des dépenses prévues au 31 mars de ce même exercice;
 - d) chaque exercice subséquent, le premier versement représentant la moitié (50 p. 100) de la contribution du Canada pour cet exercice sera fait sous réserve de la réception et de l'acceptation par les coprésidents du comité de gestion de l'entente, pour leurs gouvernements respectifs, d'un rapport d'activités détaillé au sujet des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du plan d'action pour l'exercice précédent et, au besoin, d'un plan d'action mis à jour, à condition que les exigences pour les versements précédents aient été remplies;

- e) pour chaque exercice subséquent pour chaque année de l'entente, un second et dernier paiement, représentant le solde de la contribution du Canada pour l'exercice, sera versé après la réception et l'acceptation :
- (i) d'un état financier final certifié relatif à la contribution du Canada pour l'exercice précédent; et
 - (ii) d'un état financier provisoire certifié des dépenses réelles faites au 30 novembre de l'exercice courant et des dépenses prévues au 31 mars de ce même exercice.
- 7.2 Si les paiements versés dans le cadre de la présente entente dépassent les montants auxquels la Colombie-Britannique a droit aux termes de ladite entente, le Canada peut déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à la Colombie-Britannique.
- 7.3 Lorsque les paiements prévus à l'article 7.1 sont versés en fonction de prévisions de dépenses, ces paiements seront des dettes envers le Canada jusqu'à ce que la Colombie-Britannique ait présenté l'information à l'appui de ces dépenses, conformément aux modalités de la présente entente et à la satisfaction de la ministre fédérale.

8.0 IMPUTABILITÉ

- 8.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que l'aide financière versée à la Colombie-Britannique par le Canada dans le cadre de la présente entente doit être utilisée à des fins qui contribuent à l'atteinte des objectifs qui y sont énoncés. Par conséquent, le ministre provincial s'engage à fournir chaque année à la ministre fédérale des documents qui contiennent des renseignements qui démontrent que les contributions du Canada s'appliquent aux dépenses faites pour la mise en oeuvre des objectifs de l'entente.

COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS

- 9.1 La Colombie-Britannique accepte de tenir des comptes et des états de ses recettes et dépenses en ce qui concerne la présente entente.
- 9.2 Pour chaque exercice, la Colombie-Britannique fournit des états financiers finaux certifiés des dépenses relatives à la contribution du Canada et cela, dans les six mois suivant la fin de chaque exercice.
- 9.3 Pour l'application de la présente entente, les états des dépenses fournis par la Colombie-Britannique au Canada sont attestés par un agent principal des finances autorisé par la Colombie-Britannique et sont semblables au modèle de rapport provisoire des dépenses figurant à l'annexe I de la présente entente.

10.0 VÉRIFICATION FINANCIÈRE

- 10.1 Le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et les registres de la Colombie-Britannique relatifs aux mesures et aux projets réalisés grâce à la contribution du Canada et la Colombie-Britannique accepte de mettre à la disposition des vérificateurs tout registre, document ou renseignement dont les vérificateurs pourraient avoir besoin. La portée, l'étendue et le calendrier des vérifications financières seront fixés par le Canada et, le cas échéant, ces vérifications pourront être menées par des fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien ou par ses agents.

- 10.2 Le Canada consent à informer la Colombie-Britannique des résultats de toute vérification et, le cas échéant, à lui verser le plus tôt possible les sommes dues par suite de la vérification. De même, la Colombie-Britannique consent à informer le Canada des résultats de toute vérification indépendante et, le cas échéant, à lui verser le plus tôt possible les sommes dues par suite de la vérification.

11.0 ÉVALUATION

- 11.1 Le Canada et la Colombie-Britannique sont conjointement responsables de l'évaluation des mesures et des projets financés dans le cadre de la présente entente et doivent déterminer l'étendue de l'évaluation de même que la méthode et la marche à suivre. Les deux parties financent l'évaluation, à partir de l'entente, à parts égales.
- 11.2 Le comité de gestion créé aux termes du paragraphe 5.1 peut élaborer, dans les douze mois qui suivent la signature de la présente entente, un mécanisme d'évaluation des mesures et des projets entrepris aux termes de la présente entente.
- 11.3 Le comité de gestion revoit, au besoin, le mécanisme d'évaluation et les données et renseignements qui en découlent.

12.0 AUTRES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

- 12.1 Le ministère du Patrimoine canadien, étant chargé de faciliter la coordination entre les ministères et les organismes fédéraux pour appuyer le développement des communautés de langue officielle et la promotion des langues officielles, s'engage à encourager ceux-ci à collaborer avec leurs homologues de la Colombie-Britannique en participant à des discussions et en adoptant des plans d'action visant l'amélioration des services en français.

13.0 INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

- 13.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que le texte de l'entente et le plan d'action doivent être mis à la disposition du public canadien et conviennent de faire état de leur contribution respective dans la publicité concernant les activités liées à la présente entente (voir l'annexe, 11 de la présente entente).
- 13.2 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent de l'importance de fournir une information suffisante aux divers publics visés par la présente entente ainsi que de prendre des mesures jugées aptes à assurer la consultation du public et des parties intéressées.
- 13.3 La Colombie-Britannique convient également d'encourager les organismes qui reçoivent, par l'entremise de la Colombie-Britannique, de l'aide financière dans le cadre de la présente entente, à reconnaître, lorsque cela est jugé utile, les contributions du Canada et de la Colombie-Britannique pour la mise en œuvre de services en français.

14.0 COLLABORATION AVEC LES AUTRES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

- 14.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent de l'importance d'examiner les possibilités d'une collaboration entre le Canada, la Colombie-Britannique et d'autres provinces ainsi que les territoires en matière de langues officielles.

15.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1 La présente entente est réputée prendre effet le jour de sa signature et prendre fin le 31 mars 2004.
- 15.2 Le renouvellement de la présente entente pour une période additionnelle est possible moyennant le consentement écrit des deux ministres ou de leurs délégués.
- 15.3 La présente entente peut être modifiée moyennant le consentement écrit des deux ministres ou de leurs délégués. La présente entente peut être résiliée moyennant un préavis de six mois de l'un ou l'autre des ministres ou de leurs délégués.
- 15.4 Par dérogation à toute autre disposition de la présente entente, si la Colombie-Britannique manque à l'une de ses obligations prévues à la présente entente, le Canada peut, après avoir signifié un avis raisonnable à cet effet à la Colombie-Britannique et avoir accordé à celle-ci un délai suffisant pour remédier à son manquement, résilier la présente entente.
- 15.5 Les parties reconnaissent que la présente entente de contribution ne constitue pas une association formée en vue de créer une société en nom collectif ou une coentreprise et qu'elle ne crée pas de relation de mandataire entre le Canada et la Colombie-Britannique.
- 15.6 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada ou de la Colombie-Britannique n'est admis à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève ce fonctionnaire ou cet employé.
- 15.7 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

16.0 RESPONSABILITÉ

- 16.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des dommages matériels subis par la Colombie-Britannique, ou qui que ce soit, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par la Colombie-Britannique, à moins que ces blessures ou dommages ne soient imputables à une faute commise par un employé ou un agent du Canada. dans l'exercice de ses fonctions.

17.0 DIFFÉRENDS

- 17.1 Par dérogation à toute autre disposition de la présente entente, si un différend quelconque surgit dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les parties feront tout en leur pouvoir pour tenter d'abord de régler leur différend de bonne foi par la voie de la négociation. En cas d'échec des négociations, les parties recourront à la médiation en désignant un médiateur indépendant. Les parties ne peuvent exercer aucun des recours ou prendre aucune des mesures prévus par la présente entente pour régler leur différend tant que le médiateur qui a été désigné à cette fin ne leur a pas remis une déclaration écrite dans laquelle il se dit d'avis qu'en dépit des mesures prises de bonne foi par les deux parties, le différend ne peut être réglé, à la suite de quoi les parties peuvent exercer tout recours qui est prévu par la présente entente ou qui leur est ouvert en droit.

18.0 CESSION

- 18.1 La présente entente de contribution et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du ministre.

19.0 AVIS ET COMMUNICATIONS

- 19.1 Tout avis destiné au Canada concernant la présente entente peut être envoyé par courrier ou par télécopieur à:

Directrice, Région de la Colombie-Britannique et du Yukon
Ministère du Patrimoine canadien
300, rue Georgia Ouest, bureau 400
Vancouver (Colombie-Britannique)
V613 6C6
Télécopieur: (604) 666-6040

- 19.2 Tout avis destiné à la Colombie-Britannique concernant la présente entente peut être envoyé par courrier ou par télécopieur au:

Secrétariat des Affaires intergouvernementales
42, rue Menzies, 2^e étage
Victoria (Colombie-Britannique)
VSV IX4
télécopieur - (250) 387-1920

Tout avis ainsi envoyé sera réputé reçu après le délai nécessaire à une lettre ou à une télécopie pour parvenir, dans des circonstances normales, à destination.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente, le premier jour stipulé ci-dessus par l'entremise de leurs agents ou représentants qui sont, le cas échéant, dûment autorisés.

EN PRÉSENCE DE:

AU NOM DU CANADA



Ministre du Patrimoine canadien



Témoin

AU NOM DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE



Ministre des Affaires
intergouvernementales



Témoin

**CONSEIL CONSULTATIF DU MINISTRE
ENTENTE-CADRE CANADA - COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA
PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES**

Mandat

INFORMATION GÉNÉRALE:

But de l'entente

L'Entente-cadre Canada - Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles a pour but d'accorder un financement pluriannuel au moyen d'un mécanisme de consultation, de coordination et de planification conjointe des mesures visant à renforcer la vitalité de la communauté francophone.

Objectifs généraux de l'entente

Les objectifs généraux de l'entente sont les suivants :

- a) renforcer les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et entre le gouvernement provincial et la communauté francophone, et les aider à mieux comprendre les questions et préoccupations de tous les intéressés;
- b) communiquer avec la communauté francophone et consulter celle-ci par des moyens officiels et par des moyens informels;
- c) envisager la possibilité d'offrir des services de traduction qui répondent aux besoins critiques de la communauté francophone et appuyer les ministères et organismes provinciaux dans leurs activités;
- d) travailler en collaboration avec d'autres provinces et territoires et avec le gouvernement fédéral pour faciliter l'offre de services en français en Colombie-Britannique;

MANDAT:

Le mandat du Conseil consultatif du Ministre portera sur les domaines autres que l'éducation. En effet, cette dernière est couverte par le *Protocole sur les langues officielles dans l'enseignement* et d'autres ententes fédérales-provinciales.

Le Conseil consultatif du Ministre a pour mandat de consulter des représentants de la communauté francophone de la Colombie-Britannique afin de fournir des conseils écrits au ministre des Affaires intergouvernementales relativement aux questions suivantes :

- a) Quels types d'activités pourraient être entrepris au moyen du financement fourni dans le cadre de l'entente pour atteindre les objectifs de cette dernière dont la description paraît ci-dessus?
- b) Quels sont, le cas échéant, les mesures et les projets ponctuels qui pourraient être entrepris pour atteindre les objectifs de l'entente et que la Colombie-Britannique pourrait proposer, en vertu des choix de la communauté francophone, à des fins de financement par le gouvernement du Canada, conformément à la section 6.5 de l'entente?
- c) Quels sont les résultats prévus des activités retenues (et des mesures et projets ponctuels)?

- d) Quels sont les indicateurs de rendement que la Colombie-Britannique utilisera pour mesurer l'atteinte des objectifs?

Le rapport rédigé par le Conseil consultatif fournira au gouvernement de la Colombie-Britannique l'information qui servira à l'élaboration du plan d'action exigé dans le cadre de l'entente.

ÉCHÉANCIER ET RAPPORT ÉCRIT :

Le Conseil consultatif soumettra son rapport écrit au ministre des Relations intergouvernementales d'ici le 29 juin 2001.

BUDGET ET LIAISON GOUVERNEMENTALE :

Le budget est fixé à 20 000 \$.

Les membres du Conseil consultatif du Ministre seront couverts par la politique de rémunération gouvernementale établie dans la directive 1/100 du Treasury Board (« Compensation of Appointees to Government Agencies, Boards and Commissions » [Rémunération des personnes siégeant à des organismes, conseils d'administration et commissions gouvernementaux]) émise en vertu de la Financial Administration Act.

Le Secrétariat des Relations intergouvernementales assurera les liaisons gouvernementales pour le comité consultatif.



INFORMATION BULLETIN

FOR IMMEDIATE RELEASE

Intergovernmental Relations

May 24, 2001

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENTENTE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

VICTORIA--Un comité consultatif consultera la communauté francophone de la Colombie-Britannique et apportera des suggestions sur l'Entente-cadre entre le Canada et la Colombie-Britannique sur la promotion des langues officielles.

Marie Bourgeois, présidente du comité, est directrice générale de la Maison de la francophonie de Vancouver. Les autres membres du comité sont Claude Provencher, président de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique; Pierre Senay, vice-président de la Société de développement économique de la Colombie-Britannique et Pierre Rivard, directeur général du Centre culturel francophone de Vancouver.

Le comité consultatif guidera le développement du premier plan d'action de Colombie-Britannique aux termes de l'entente sur les langues officielles. Le comité devra remettre son rapport à la fin juin.

L'accord à coûts partagés de trois ans, qui couvre les années 2001/02 à 2003/04, permet aux gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada de travailler ensemble sur des initiatives pour renforcer la vitalité de la communauté francophone de la province. L'éducation n'est pas incluse dans cet accord.

Le gouvernement du Canada fournira au gouvernement de la Colombie-Britannique la somme de 1,5 millions \$. La contribution provinciale aura une valeur maximale de 750 000 \$ répartis sur les trois années de l'entente.

Le comité invite les suggestions et commentaires sur le type de services, activités ou projets qui seraient le plus en mesure de répondre aux besoins de la communauté francophone. Le comité acceptera des soumissions écrites jusqu'au 15 juin 2001 à l'adresse ci-dessous.

Le comité tiendra également deux réunions publiques. La première de ces réunions publiques aura lieu à Victoria, le 20 juin, de 16h à 20h, à la Société Francophone de Victoria et Éducentre, et la deuxième réunion aura lieu à Vancouver le 21 juin à l'hôtel Plaza 500, de 16h à 20h.

Envoyez vos suggestions à
Marie Bourgeois, présidente c/o Intergovernmental Relations Secretariat
2nd floor, 421 Menzies Street Victoria, B.C. V8V 1X4
Télécopie: 250-387-1920 Courriel: igrs@gems4.gov.bc.ca

Contact: Mark Collins
Intergovernmental Relations Secretariat
250 387-0744

Public Consultation

*On the Canada-British Columbia
General Agreement on the Promotion of
Official Languages*

The advisory committee invites you to help develop an action plan to support the development of the French language community.

Consultation Publique

*Sur L'Entente cadre Canada-Colombie-
Britannique sur la promotion
des langues officielles*

Le comité consultatif vous invite à l'aider à développer un plan d'action pour le développement de la communauté de langue française.

Members of the committee are / Les membres du comité sont:

Marie Bourgeois Directrice Générale, La Maison de la francophonie de Vancouver
Claude Provencher Président, La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
Pierre Senay Vice Président La Société de développement économique
Pierre Rivard Directeur, Centre culturel francophone de Vancouver.

Your ideas and comments on what services, activities, or projects (outside of education) would best meet the needs of the francophone community can be sent, by June 15th 2001, to:

Vous pouvez envoyer vos suggestions et commentaires sur le type de services, activités ou projets (hors du domaine de l'éducation) qui seraient le plus en mesure de satisfaire les besoins de la communauté francophone, au plus tard le 15 juin, 2001, à l'adresse suivante:

Marie Bourgeois Chair c/o Intergovernmental Relations Secretariat
2nd floor, 421 Menzies Street, Victoria, B.C. V8V 1X4 by fax to: 250-387-1920 or by e-mail to:
igrs@gems4.gov.bc.ca

or attend a public meeting / ou assistez à une réunion publique

Victoria: June 20th, 4:00 - 8:00 PM,

La Société francophone de Victoria et Éducacentre (200-535 Yates Street)

Vancouver: June 21st, 4:00 - 8:00 PM, Plaza 500 Hotel (500 West 12th Avenue)



Table des Soumissions

PROVENANCE DE:	SUJET:	PRÉSENTATION:
Organismes:		
Éducacentre Victoria- Andrée Chenier	Formation des adultes	Victoria
Comité culturel de la Société francophone de Victoria - Denise Gagnon-Branter	culture	Victoria
L'Association historique des francophones de Victoria - Marie Robillard	Soins de santé pour les aîné(e)s	Victoria
L'Association des francophones de Nanaimo - Nicole Langlois, Directrice générale	Bureau des affaires francophones Traduction Petite enfance , culture	Victoria
La Société Francophone de Victoria-Monique Clébat Directrice générale	Services pour les aîné(e)s Services sociaux, bien-être social La culture	Victoria - Gaetan Tremblay Directeur Intérimaire
Le Centre d'accueil et deservices à l'emploi - Jean-Sébastien Garon Coordonnateur	Services sociaux recherche d'emploi	Victoria
Réseau-Femmes - Louise Coté-Madill - Directrice générale	D'être inclu dans les processus de consultation Bureau des affaires francophones Moyen privilégié, femmes rurales, femmes immigrantes	Vancouver
Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique - Sonia Desaulniers - Coordinatrice	L'administration de la justice en français	Vancouver
Éducacentre Vancouver - Paulette Bouffard - Directrice générale	L'éducation des adultes en français	Vancouver
La Fédération des parents francophones de C.-B. Marie Andrée Asselin - Directrice administrative	Petite-enfance Services à la famille	Vancouver
La Boussole - Christine Sotteau - Directrice générale	Services sociaux	Vancouver
Le Conseil culturel et artistique francophone de la C.-B.	Politique viser à faciliter le financement des artistes et des	Vancouver

Table des Soumissions

Sylvain Aumont - Directeur général La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique - Yseult Friolet - Directrice générale	intervenantes culturels Le santé Les services sociaux La petite-enfance Le droit civil	Vancouver - Serge Corbeil
Société du développement économique - Louis Besner - Directeur général	Traduction de textes concernant le domaine économique Information touristique	Vancouver- Veronique Biollay
L'Express du pacifique - Marie-Claude Poulin- Directrice générale	Gouvernement provincial d'annoncer dans les deux langues officielles	Vancouver
La Garderie L'isle aux enfants Jean-Pierre Gauthier	Besoins des garderies françaises	Vancouver
Par écrit:		
Garderie Saute-Mouton Odette Cloutier - Présidente	Des services de garde de qualité en français	
Gérald Moreau Henriette Moreau L'Association historique francophone de Victoria	L'éducation La santé Les services sociaux - les foyers pour les aîné(e)s La justice	
Le Cercle des Canadiens Français Claire Green - Présidente	Services axés sur le développement communautaire	
Scouts Francophones de Maillardville Nicole Chabot	Aide pour ouvrir leurs portes aux jeunes francophones de tous les environs	
Centre culturel francophone de Vancouver - Jocelyne Lawson Présidente	La culture Le tourisme culturel Les services communautaires Nouveaux arrivants Bureau des affaires francophones	
L'Association francophone de la vallée de Comox - Lise Laguë Présidente	Importance de la francophonie en région Bureau des affaires francophones	
Individus:		
Gisele Samson	Visibilité de la culture française	Victoria
Jean-Pierre Fournier	Traduction - santé	Victoria

Table des Soumissions

Chantal Lefebvre M Ruel	La vitalité francophone à Victoria Programme avancé para-scolaire	
Ihor Zalubniak	Éducation	
Mary Jane Werishora	Éducation post secondaire	
René Jacob	Soutien pour les francophones hors Québec	
Patricia Howell	Visibilité de la culture française	
Jean-Louis Denux	Visibilité de la culture française	
Jean Laberge	Traduction de la documentation pour les entrepreneurs	
3 individus	Commentaires divers	
Autres:		
Rencontre des partenaires dans le cadre du plan d'action national pour les enfants	La petite enfance	
Présentations sans texte:		
Maillardville-Uni, Johanne Dumas - Directrice générale	Culture Festival du bois	Vancouver
M. Martine	Vitalité de la communauté francophone	Vancouver
Josette Berne	Santé Des postes bilingues - Air Canada	Vancouver
Margo Landry	Troupe théâtre cabole	Victoria

L'Ordre du Jour

Consultation Publique

***Pour L'Entente cadre Canada - Colombie-Britannique
Sur la promotion des langues officielles***

Victoria, le 20 juin, 2001. 16h à 20h

La Société francophone de Victoria et Éducentre

16h accueil - inscription - du café, du thé

Présentations des mémoires:

Educentre - Victoria

Comité culturel de la société francophone de Victoria

Groupe des aînés et des aînées

L'Association des francophones de Nanaimo

La Société francophone de Victoria

Le Centre d'accueil et de services à l'emploi

Commentaires des individus et une discussion générale

20h Ajournement

L'Ordre du Jour

Consultation Publique

***Pour L'Entente cadre Canada - Colombie-Britannique
Sur la promotion des langues officielles***

***Vancouver, le 21 juin 2001, 16h à 20h
Plaza 500 Hotel - 500 West 12th Avenue***

Accueil - Inscription - du café, du thé

- 16h** Bienvenue
- 16:15** Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique
- 16:30** Éducacentre
- 16:45** La Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique
- 17h** La Boussole à Vancouver
- 17:15** Le Conseil culturel et artistique de la Colombie-Britannique
- 17:30** La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
- 17:45** Société de développement économique de la Colombie-Britannique
- 18h** Pause
- 18:15** L'Express du Pacifique
- 18:30** Société Maillardville-uni
- 18:45** commentaires des individus
- 19h** La Garderie L'isle aux enfants
- 19:15** commentaires des individus
- 19:30** Conseil jeunesse de la Colombie-Britannique
- 19:45** commentaires des individus
- 20h** Ajournement

*Rencontre privée avec le comité à 14:00h - Réseau-femmes

Aperçu de la communauté francophone

- **Son importance:**
 - La population francophone représente près de 61,000 personnes ou 1.6 % de la population totale de la Colombie-Britannique.
 - La communauté francophone de la Colombie-Britannique est la troisième plus grande communauté francophone hors Québec, derrière l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.
 - Environ 250 000 personnes de la province peuvent s'exprimer en français, soit quelque 7 % de la population.

- **Sa localisation**
 - Les francophones sont présents partout en Colombie-Britannique.
 - 55 % de la population francophone habite les régions du Grand Vancouver et Victoria.
 - Il y a plusieurs centres communautaires incluant: Victoria, Vancouver, Kelowna, Comox, Campbell river, Kamloops, Maillardville, Powell River, et Prince George.

- **Sa provenance**
 - La population francophone de la Colombie-Britannique est "nouvelle", c'est-à-dire qu'elle s'y est installée depuis peu. En effet, 22 % des francophones ne vivaient pas en Colombie-Britannique cinq ans avant le recensement.
 - 10 % des francophones sont nés en Colombie-Britannique. Les personnes nées ailleurs au Canada forment la très grande majorité des effectifs, 78 %, et 12 % des francophones sont nés hors du pays.

- **Éducation**
 - Près de 3,000 élèves sont inscrits à un programme francophone aux niveaux primaire et secondaire.
 - Les programmes scolaires d'immersion française ont connu une grande popularité au cours des deux dernières décennies. Environ 30, 000 élèves sont inscrits à ce programme d'enseignement.

- **Communications et Culture**
 - La télévision et la radio de *Radio-Canada* sont diffusées à partir de Vancouver.
 - Il y a trois journaux communautaires, *L'Express du Pacifique*, *the Community Digest*, et *La Source*.
 - La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique est l'organisme porte-parole de la communauté francophone de la Colombie-Britannique. La FFCB compte environ 40 membres associatifs.
 - Il y a un réseau associatif pour l'expression de la culture francophone, et plusieurs festivals comme *Le Festival du bois de Maillardville* et *Le Festival d'été de Vancouver*.

Sources: L'information a été tirée en grande partie du site Web de La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique <http://www.ffcb.bc.ca> et de Statistiques Canada.

